

Transition vers les émulseurs non fluorés

Les émulseurs fluorés, dit PFAS, sont des polluants dits éternels faisant l'objet d'interdiction au niveau européen. Les industriels doivent donc engager leur remplacement à terme vers des émulseurs non fluorés.

Date d'interdiction des PFAS

Les dates limites d'utilisation sont définies par le règlement (UE) 2025/1988 de la commission du 02 octobre 2025, publié le 03 octobre 2025 :

Secteur	Quantité résiduelle	Date limite
Tous – installations neuves	PFAS > 1 mg/L	Jusqu'au 23 octobre 2026
Centre d'essais (sauf essais fonctionnels de systèmes de lutte) & Services publics et privés d'incendie (sauf SEVESO III)	PFAS > 1 mg/L	Jusqu'au 23 avril 2027*
Tous – installations neuves	PFAS > 1 mg/L	À partir du 23 octobre 2030
Tous – installations existantes	PFAS > 50 mg/L	À partir du 23 octobre 2030
Etablissements SEVESO III & Industries Off-Shore	PFAS > 1 mg/L	Jusqu'au 23 octobre 2035*
Marine civile et militaire (pour les mousses placées à bord avant le 23 octobre 2025)	PFAS > 1 mg/L	Jusqu'au 23 octobre 2035*

* Conditions nécessaires : utilisation pour les liquides inflammables uniquement, réduction des émissions aussi bas que possible, collecte séparée des déchets contenant des PFAS, plan de gestion des mousses anti-incendie contenant des PFAS, etc.

(1) Quantité résiduelle suite au nettoyage des installations ayant contenues des émulseurs avec PFAS.

Emulseurs sans fluor (Fluorine Free) vs émulseurs fluorés (PFAS)

Les émulseurs sans fluor (appelé *Synthetic Fluorine Free Foam - SFFF*) ont des propriétés chimiques et des réactions au feu différentes que les émulseurs contenant des PFAS (appelé *Aqueous Film Forming Foam - AFFF*).

Les principales différences sont :

- Une viscosité plus élevée ;
- Un foisonnement différent pour être aussi efficace que les émulseurs fluorés ;

Le foisonnement est la propriété du mélange eau et émulseur à former une mousse, il varie selon le diffuseur utilisé (sprinklers, buses, etc.).

Impact sur les installations

Les installations de protection par sprinkler (système de décharge) et de dosage des émulseurs doivent être vérifiées afin de confirmer leur compatibilité avec les émulseurs sans fluor. Les écarts de foisonnement peuvent nécessiter le remplacement des diffuseurs (sprinklers, buses, etc.). La viscosité plus élevée impacte directement le dosage de l'émulseur, qui pourrait nécessiter un remplacement du moyen de dosage. Les taux d'application requis pour l'extinction sont souvent plus élevés qu'avec les émulseurs fluorés ; les volumes d'eau et d'émulseur nécessaires pourraient alors être augmentés.

Position actuelle des assureurs

Les essais avec les émulseurs non fluorés étant relativement récents et montrant des besoins hydrauliques supérieurs aux émulseurs fluorés, les assureurs restent prudents quant aux validations accordées. Il est désormais demandé de manière systématique que l'associativité matériels (émulseurs / diffuseurs / moyens de dosage) soit listée. Ceci implique l'application de l'associativité validée en centre d'essais par les fournisseurs ou des essais réels in situ selon des protocoles d'essai reconnus.

Conseils aux clients

Pour réussir la transition vers des installations non fluorées, nous conseillons la stratégie suivante :

- réaliser un bilan interne afin d'identifier les installations impactées par la réglementation PFAS ;
- élaborer un schéma directeur de transition vers les émulseurs non fluorés (priorisation des installations selon les impacts réglementaires, les coûts et les recommandations assureurs) ;
- étudier l'impact du remplacement sur les installations (études de projet, validation des solutions envisagées et de la solution finale auprès des assureurs).

La ligne de services Risk Consulting de Marsh Risk se tient à votre disposition pour approfondir ces thématiques tout en tenant compte de votre secteur d'activité et de la stratégie de votre entreprise.

Pour découvrir nos solutions d'accompagnement, vous pouvez vous rapprocher de votre chargé de clientèle ou nous contacter via l'adresse suivante : PRC@marsh.com

À propos de Marsh Risk

Marsh Risk est une société de Marsh (NYSE : MRSH), un leader mondial de services professionnels en risques, réassurance et gestion de capital, ressources humaines et investissements, ainsi que du conseil en stratégie, accompagnant des clients implantés dans 130 pays. Avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 27 milliards de dollars et plus de 95 000 collaborateurs, Marsh aide ses clients à bâtir la confiance pour réussir grâce à la puissance de la perspective. Pour plus d'informations sur Marsh Risk, rendez-vous sur marsh.com, ou suivez-nous sur LinkedIn et X.

Marsh SAS est soumise au contrôle de l'ACPR. Orias n° 07001037. Consulter les mentions légales sur [Marsh.fr](https://marsh.fr). Tous droits réservés. © Copyright Marsh 2026.